

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION ET DES OAR

7.3.1 Consultation

Correction à la période de consultation - Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (« OCRCVM ») – Projet de modifications visant à simplifier le projet sur la couverture des titres de participation

L'Autorité des marchés financiers a publié le Projet de modifications visant à simplifier le projet sur la couverture de titres de participation, dans son bulletin du 1^{er} mai 2009. Le projet vise à simplifier un certain nombre de processus pour le personnel de l'OCRCVM et les courtiers membres en ce qui concerne la mise en œuvre et le soutien permanent de la nouvelle méthode de couverture des titres de participation du Projet sur la couverture des titres de participation

Veillez prendre note que, contrairement à ce qui est indiqué dans l'avis du 1^{er} mai 2009, la période de consultation prendra fin le 30 juin 2009.

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires doivent en transmettre une copie, au plus tard le 30 juin 2009, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
 Secrétaire de l'Autorité
 Autorité des marchés financiers
 800, square Victoria, 22^e étage
 C.P. 246, tour de la Bourse
 Montréal (Québec) H4Z 1G3
 Télécopieur : 514.864.6381
 Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Normand Bergeron
 Analyste
 Direction de la supervision des OAR
 Autorité des marchés financiers
 Téléphone : 514.395.0337, poste 4321
 Numéro sans frais : 1.877.525.0337, poste 4321
 Télécopieur : 514.873.7455
 Courrier électronique : normand.bergeron@lautorite.qc.ca

7.3.2 Publication

Bourse de Montréal Inc. - Approbation de modifications aux Règles et Procédures afin de permettre la négociation du nouveau contrat à terme mini sur l'indice composé S&P/TSX (SCF)

Vu la demande complétée le 6 mai 2009 par Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») afin d'obtenir l'approbation par l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») des modifications suivantes, lesquelles

permettront le lancement du contrat à terme mini sur l'indice composé S&P/TSX (SCF) (collectivement, « les modifications ») :

- modifications aux articles 6801, 6802, 6803, 6804, 6807, 6808 et 6812 de la Règle Six et aux articles 15001, 15002, 15508, 15509, 15703, 15708, 15709, 15758, 15759, 15809, 15908 et 15909 de la Règle Quinze;
- ajout des articles 15971 à 15979, 15986 à 15988 et 15991 à la Règle Quinze;
- modifications aux procédures suivantes :
 - o Procédures relatives à l'exécution d'applications et à l'exécution d'opérations pré-arrangées;
 - o Procédures applicables à l'exécution et à la déclaration d'opérations d'échanges physiques pour contrats, d'échanges d'instruments dérivés hors bourse pour contrats et de substitutions d'instruments hors bourse par des contrats à terme;
 - o Procédures applicables aux prix de règlement quotidien des contrats à terme et des options sur contrats à terme;
 - o Procédures applicables à l'annulation des opérations;

Vu l'approbation de ces modifications par le Comité de règles et politiques de la Bourse le 15 décembre 2008;

Vu l'article 74 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c.-A-33.2 (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi;

Vu l'analyse effectuée par la Direction de la supervision des OAR et sa recommandation d'approuver les modifications proposées;

En conséquence :

L'Autorité approuve les modifications aux conditions et modalités suivantes :

Dans les 30 jours suivant le 31 décembre de chaque année, et pour la durée que l'Autorité déterminera, la Bourse déposera auprès de l'Autorité une étude démontrant la pertinence des limites de position du contrat à terme mini sur indice composé S&P/TSX (SCF) appliquées dans la dernière année. Cette étude devra présenter les critères retenus par la Bourse pour justifier les limites de position qui ont été appliquées au cours de l'année.

La Bourse déposera auprès de l'Autorité des rapports statistiques mensuels énumérant toutes les applications et les opérations pré-arrangées effectuées dans un délai inférieur à cinq secondes sur le marché du contrat à terme mini sur indice composé S&P/TSX (SCF) et toutes les données pertinentes permettant d'établir les circonstances entourant chacun de ces types d'opérations, selon le format déterminé par l'Autorité. Ces rapports mensuels devront présenter le détail de chacune des opérations en précisant notamment qu'il s'agit d'une application ou d'une opération pré-arrangée, le délai entre la saisie des deux ordres et la quantité de contrats visée par l'opération. Ces rapports devront également présenter le volume mensuel de ces applications et opérations pré-arrangées par rapport au volume mensuel total d'opérations pour le SCF. Ces rapports devront être déposés dans les dix jours ouvrables suivant la fin de chaque mois pour la durée que l'Autorité déterminera. Enfin, ces rapports devront contenir une liste complète des plaintes reçues concernant des opérations d'applications et pré-

arrangées effectuées avec un délai inférieur à cinq secondes et toutes les données pertinentes les concernant.

Fait à Montréal, le 12 mai 2009

Louis Morisset
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n° 2009-OAR-0008

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.